

RCP - PJ

Que veut dire RCP - PJ ?

Responsabilité Civile et Professionnelle - Protection Judiciaire.

RCP

L'assurance de responsabilité civile est un contrat qui garantit les conséquences pécuniaires encourues par l'assuré lorsque celui-ci cause un dommage matériel ou corporel à un tiers que ce soit par son fait, sa négligence ou son imprudence.

Elle permet d'indemniser la victime d'un préjudice dont l'assuré est responsable. Attention, ceci ne garantit pas les sanctions pénales. C'est donc une assurance de principe indemnitaire.

PJ

La protection juridique est un contrat qui fournit à l'assuré une assistance juridique en cas de litige ou en vue d'éviter sa survenance (sic). Un juriste vient aider en fournissant des informations juridiques et en intervenant auprès de la partie adverse. Les frais de justice tels que les honoraires d'avocat sont supportés par l'assurance.

À savoir que cette protection intervient également pour un litige dans un cadre personnel, comme avec un un voisin par exemple.

Les limites de ces contrats

Les domaines d'intervention couverts, les montants des frais pris en charge avec des franchises et des plafonds d'intervention. Chaque contrat que l'on vous propose a des caractéristiques différentes, aucun n'est plus avantageux que les autres sur tous les fronts.



Et si l'établissement hospitalier bénéficie déjà d'une protection ?

La protection de l'établissement reste limitée. En effet, elle ne jouera pas :

- En cas de faute « détachable du service » ou « séparable de la fonction ». Ceci arrive si vous faites une faute hors du cadre de votre pratique normale, même si vous êtes dans l'établissement. Vous ne serez pas protégés par l'hôpital ; alors que par votre assurance, si.
- En cas d'actes réalisés en dehors de l'établissement. Par exemple si vous apportez votre aide à une personne en danger ou à un proche.

Qu'en est-il de l'étranger ?

Lorsque vous irez faire des stages en Europe, vous serez toujours protégés par l'assurance. Pensez tout de même à vous le faire confirmer avant votre voyage, ainsi vous pourrez vérifier que les conditions générales n'ont pas changé.

Pour le reste du monde... C'est plus compliqué d'être protégé par une assurance française, c'est à voir au cas par cas avec votre assurance et ses partenaires étrangers.

Comment y souscrire ?

Il vous suffit de remplir le formulaire à cette adresse et votre contrat sera très prochainement actif : <http://goo.gl/forms/xk6L70Sjf4>

Si vous avez la moindre question, contactez-nous à partenariats@assoadema.org

Thibaud Chevrier Deniau & Nicolas Doudeau

